



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13672
1er décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION
DES NATIONS UNIES A CHYPRE

(pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1979)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3
II. OPERATIONS DE LA FORCE DU 1er JUIN AU 30 NOVEMBRE 1979	5
A. Mandat de la Force et conception des opérations	5
B. Liaison et coopération	6
C. Liberté de mouvement de la Force	6
D. Maintien du cessez-le-feu	6
E. Maintien du <u>statu quo</u>	7
F. Mines	7
G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation	7
III. POLICE PRIVEE DE LA FORCE	10
IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE	11
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	12
VI. ASPECTS FINANCIERS	15
VII. OBSERVATIONS	17

CARTE : Déploiement de la Force, novembre 1979

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits survenus entre le 1er juin et le 30 novembre 1979 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur les activités déployées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et aux résolutions ultérieures du Conseil relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 451 (1979) du 15 juin 1979.

2. Dans sa résolution 451 (1979), le Conseil de sécurité s'est félicité de l'accord en dix points pour la reprise des pourparlers intercommunautaires, qui a été élaboré à la réunion de haut niveau les 18 et 19 mai 1979 à Nicosie, sous les auspices du Secrétaire général. Aux termes du paragraphe 2 de cette résolution, le Conseil de sécurité a prié instamment les parties de poursuivre régulièrement et assidûment les pourparlers intercommunautaires dans le cadre de l'accord en dix points, en cherchant à obtenir des résultats et en évitant tout retard. Aux termes du paragraphe 3, le Conseil m'a prié de poursuivre ma mission de bons offices, de l'informer des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution 451 (1979) d'ici le 30 novembre 1979. Les faits survenus dans le cadre de cette mission sont récapitulés dans la section V du présent rapport.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 30 novembre 1979 :

<u>Forces militaires</u>			<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force	6	
	Bataillon d'infanterie - UNAB 16	303	
	Compagnie de police militaire	6	315
Canada	QG de la Force	8	
	Bataillon d'infanterie - Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians)	468	
	Escadron des transmissions	19	
	Centre médical	7	
	Compagnie de police militaire	13	515
Danemark	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie UN XXXI	347	
	Compagnie de police militaire	13	365
Finlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de police militaire	5	11
Irlande	QG de la Force	7	7
Suède	QG de la Force	7	
	Bataillon d'infanterie UN 73C	407	
	Compagnie de police militaire	13	427
Royaume-Uni	QG de la Force	25	
	QG du contingent britannique	5	
	Escadron blindé de reconnaissance - Escadron B des Royal Irish Hussars de la Reine	119	
	Bataillon d'infanterie - 1er bataillon de l'infanterie légère	342	
	QG du régiment d'appui de la Force	40	
	Détachement du génie	8	
	Escadron des transmissions	53	
	Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	19	
	Escadron des transports	101	
	Centre médical	6	
	Détachement du Service du matériel	14	
	Atelier	39	
	Compagnie de police militaire	8	
	Escadrille B du Groupe 84 de la Royal Air-Force (Whirlwind)	38	817
			<u>2 457</u>

/...

<u>Police civile</u>		<u>Total</u>
Australie		20
Suède		14
		<u>34</u>
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE		2 491

4. Au cours de la période considérée, le Gouvernement autrichien, en consultation avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, a retiré, une fois leur tâche accomplie, les 15 sapeurs qui effectuaient des réparations urgentes au camp de base autrichien de Famagouste (voir S/13369, par. 4).

5. Le Secrétaire général examine de manière suivie les effectifs de la Force, compte tenu du personnel dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat et compte tenu des limitations financières.

6. Le déploiement actuel de la Force est indiqué de façon détaillée sur la carte qui est jointe au présent rapport.

7. M. Reynaldo Galindo-Pohl est toujours mon Représentant spécial à Chypre et la Force reste sous le commandement du général James Joseph Quinn.

II. OPERATION DE LA FORCE DU 1er JUIN AU 30 NOVEMBRE 1979

A. Mandat de la Force et conception des opérations

8. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 dans les termes suivants :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, /de/ faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, /de/ contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 451 (1979) du 15 juin 1979. A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans certains cas, ont chargé la Force d'exercer des fonctions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions antérieures 1/.

9. La Force continue de surveiller les lignes de cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et de faire de son mieux pour prévenir une reprise des combats (voir sect. D). Elle continue également, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui se livrent à des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes (voir sect. E).

10. La Force continue de s'acquitter au mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île. Bien que la liberté de mouvement de la Force ait été récemment entravée dans le nord par de nouvelles restrictions quant à l'utilisation des routes et des points de contrôle (voir sect. C), la Force a poursuivi son oeuvre humanitaire parmi les Chypriotes grecs qui vivent dans le nord.

11. Des membres de la Force continuent de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident encore dans le sud.

12. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) (voir par. 37 à 41). Elle a également continué d'assumer certaines tâches qui lui ont été confiées par le Comité international de la Croix-Rouge, lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977 (S/13369, par. 12).

1/ Il s'agit des résolutions suivantes : 353 (1974) du 20 juillet, 354 (1974) du 23 juillet, 355 (1974) du 1er août, 357 (1974) du 14 août, 358 (1974) et 359 (1974) du 15 août, 360 (1974) du 16 août, 361 (1974) du 30 août, 364 (1974) et 365 (1974) du 13 décembre 1974, 367 (1975) du 12 mars, 370 (1975) du 13 juin et 383 (1975) du 13 décembre 1975, 391 (1976) du 15 juin et 401 (1976) du 14 décembre 1976, 410 (1977) du 16 juin, 414 (1977) du 15 septembre, 422 (1977) du 15 décembre 1977, 430 (1978) du 16 juin 1978, 443 (1978) du 14 décembre 1978 et 451 (1979) du 15 juin 1979.

B. Liaison et coopération

13. La Force a continué d'insister sur la nécessité d'une bonne liaison et d'une coopération entière à tous les échelons pour lui permettre de jouer son rôle de manière efficace. Elle a à cet égard trouvé de part et d'autre un accueil favorable à cette demande. La liaison entre la Force, d'une part, et la garde nationale et les forces turques, d'autre part, demeure satisfaisante.

C. Liberté de mouvement de la Force

14. L'accès de la Force à ses installations dans le nord et aux Chypriotes grecs résidant dans cette partie de l'île a été encore restreint au cours de la période considérée. Au début d'août, les autorités chypriotes turques ont imposé certaines restrictions à l'accès au nord, limitant les heures pendant lesquelles les points de contrôle pouvaient être utilisés et les routes ouvertes aux véhicules de la Force. Fin octobre, les autorités chypriotes turques ont publié une nouvelle série de directives concernant les mouvements de la Force dans le nord de l'île. Vu les difficultés que ces directives ont causé aux opérations de la Force, la question fait actuellement l'objet d'entretiens avec les autorités compétentes.

15. Il y a eu un nombre important d'incidents au cours desquels des éléments de la garde nationale ont tenté de limiter la liberté de mouvement de la Force à proximité de la ligne du cessez-le-feu. A trois reprises, des éléments de la garde nationale ont menacé le personnel de la Force dans la zone tampon avec des armes chargées. Il y a eu un incident semblable avec des éléments des forces turques.

D. Maintien du cessez-le-feu

16. La Force surveille la zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu grâce à un système de 132 postes d'observation, dont 65 sont occupés en permanence. Des patrouilles régulières sont déployées selon qu'il convient pour permettre d'observer les secteurs névralgiques. Des patrouilles motorisées circulent de jour et de nuit. La combinaison de postes d'observation fixes et de patrouilles mobiles permet à la Force d'assurer en permanence le minimum de surveillance nécessaire sur les lignes du cessez-le-feu et d'obtenir les informations voulues pour identifier les violations du cessez-le-feu.

17. La Force continue d'enquêter sur tous les incidents (tirs, déplacements de position vers l'avant et constructions au-delà des lignes du cessez-le-feu). Le caractère et la fréquence de ces incidents n'ont guère changé depuis mon dernier rapport (voir S/13369, par. 20 et 21). Grâce à un bon système de communications et de liaison entre la Force et les deux parties, la Force a pu contrôler ces violations du cessez-le-feu.

18. L'amélioration de positions et la construction de nouvelles fortifications par la garde nationale sur les lignes du cessez-le-feu ou à proximité ont continué d'être un sujet de préoccupation pour la Force et ont fait l'objet de protestations de la partie turque (voir S/13369, par. 21). La Force est intervenue à plusieurs reprises auprès du Gouvernement chypriote au sujet de ces activités. Dans une déclaration du 25 octobre 1979, M. Rolandis, ministre des affaires

étrangères, a affirmé que tant que le côté grec se heurtait à une menace permanente de la Turquie, il n'avait d'autre choix que d'organiser sa défense le long de la ligne d'affrontement. M. Denktash a répondu à cela que le côté turc se sentirait libre désormais de fortifier ses propres lignes. La Force continue de préconiser la modération.

E. Maintien du statu quo

19. Les lignes du cessez-le-feu qui s'étendent sur une longueur d'environ 180 km traversent l'île de part en part, de Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest à Dherinia près de la côte orientale, au sud de Famagouste. La zone comprise entre les deux lignes, dont la largeur varie de 20 mètres en certains endroits à 7 km à d'autres, occupe à peu près 3 p. 100 de la superficie de l'île. Le déploiement de la Force dans cette région et son rôle dans le maintien du cessez-le-feu et du statu quo ont été décrits dans des rapports précédents (voir S/12253, par. 19 et S/13369, par. 22).

20. Les efforts se poursuivent pour résoudre le problème des divergences d'interprétation entre les parties quant à certaines sections des lignes du cessez-le-feu (voir S/12946, par. 25). A cet égard, des accords négociés localement entre la Force des Nations Unies et les forces turques ont permis des améliorations sensibles dans le secteur ouest. Les efforts se poursuivent pour parvenir à un accord avec la garde nationale.

21. La Force s'est attachée à faciliter les activités agricoles normales dans la zone entre les lignes du cessez-le-feu, en particulier en faisant escorter les agriculteurs pour leur permettre de cultiver leurs champs et leurs vergers dans les secteurs névralgiques. Actuellement, les agriculteurs chypriotes grecs et chypriotes turcs cultivent des terres dans environ 160 endroits différents dans cette zone.

F. Mines

22. La gravité du danger que constituent les mines dans la zone située entre les lignes de cessez-le-feu a été illustrée au début d'octobre par le fait qu'un agriculteur chypriote grec a été gravement blessé lorsque son tracteur a fait exploser une mine antichar. Pour éviter que des accidents semblables ne se produisent, la Force a amélioré la signalisation et les barrières placées autour des champs de mines qu'elle connaît ou dont elle suspecte l'existence, et elle a entrepris un programme d'inspection et de contrôle.

23. La Force a de nouveau demandé à la garde nationale et aux forces turques de lui fournir des plans ou des diagrammes de leurs champs de mines dans la zone tampon. Elle a reçu une réponse des forces turques.

G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation

24. La Force continue de s'acquitter de fonctions humanitaires dans l'intérêt des Chypriotes grecs qui demeurent dans le nord. Des séjours temporaires dans le sud, pour raisons de famille, ont continué d'être autorisés cas par cas, directement ou grâce aux bons offices de la Force. En ce qui concerne les séjours dans le nord de Chypriotes grecs résidant à l'étranger, la situation n'a pas changé (voir S/13369, par. 28).

/...

25. Le nombre des départs définitifs de Chypriotes grecs du nord vers le sud a augmenté. Le nombre total de Chypriotes grecs ayant ainsi quitté le nord depuis mon dernier rapport a été de 118, dont 56 enfants, contre 15 durant la période de six mois précédente (voir S/13369, par. 29), de sorte qu'il reste 1 421 Chypriotes grecs dans le nord. Le 5 novembre 1979, les autorités chypriotes turques ont annoncé que les personnes qui partaient définitivement pour le sud seraient autorisées à emporter leurs outils et machines agricoles. La Force continue de surveiller ces départs pour s'assurer qu'ils sont volontaires. Un Chypriote turc a quitté le sud pour le nord durant la période considérée.

26. La situation des deux écoles primaires chypriotes grecques qui fonctionnent dans le nord n'a guère changé depuis mon dernier rapport (voir S/13369, par. 30). Les efforts déployés par la Force pour que les enfants chypriotes grecs qui fréquentent des écoles secondaires dans le sud et dont la famille réside dans le nord puissent venir passer leurs vacances scolaires en famille ont été vains cet été. Les autorités chypriotes turques ont annoncé que chaque élève devrait désormais remplir une demande d'entrée présentée sur une formule délivrée par l'"Etat fédéré turc de Chypre". Les autorités chypriotes grecques ont informé la Force que, dans ces conditions, les enfants n'iraient pas dans le nord.

27. Les contacts entre les membres du groupe maronite qui résident de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu sont fréquents. Dans le nord, ils ont une liberté de mouvement considérable et les visites d'une zone à l'autre sont arrangées cas par cas. En octobre, les Maronites de Kormakiti se sont plaints de ce que, contrairement à pratique traditionnelle, des terres appartenant à des membres de leurs familles qui résidaient maintenant dans le sud étaient cultivées par des Chypriotes turcs et par des colons turcs. La Force a enquêté sur ces plaintes et les a portées à l'attention des autorités chypriotes turques. Ces dernières ont déclaré que ces terres pouvaient désormais être louées à des non-Maronites et que les loyers seraient crédités à un compte spécial. La Force continue de suivre cette question. Le nombre de demandes de départ définitif vers le sud émanant de Maronites vivant dans le nord a aussi augmenté.

28. Les officiers de la Force qui s'acquittent de certaines fonctions humanitaires dans le nord continuent d'avoir la possibilité de s'entretenir en privé avec les Chypriotes grecs qui vivent dans cette région.

29. Des fonctionnaires de la Force continuent de visiter périodiquement les Chypriotes turcs vivant dans le sud, et ceux-ci gardent le contact avec leurs familles dans le nord.

30. A la suite de l'accord intervenu en septembre 1978 sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), entre les communautés chypriotes grecques et chypriotes turques au sujet du projet de système d'égouts à Nicosie, les travaux à cet égard se poursuivent de façon satisfaisante (voir S/13369, par. 36). La première phase des travaux de construction devrait être terminée au printemps de 1980 et le système d'égouts devrait alors entrer en service. La Force fournit des escortes pour l'exécution des travaux, selon qu'il convient.

31. Le 24 octobre 1979, lors d'une réunion tenue sous la présidence du PNUD, les représentants des deux communautés se sont mis d'accord pour établir un plan directeur couvrant toute la ville de Nicosie. Elles ont en outre décidé de demander l'assistance du PNUD pour financer ce projet conjoint qui serait exécuté par des experts fournis par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT).

32. La Force a fait le nécessaire pour faciliter d'autres réunions, comme celles qui ont eu lieu entre les dirigeants syndicaux chypriotes grecs et chypriotes turcs et des journalistes.

33. A la suite de l'adoption, en septembre, par le dix-huitième Congrès de l'Union postale universelle d'une résolution par laquelle le Congrès déclarait "illégaux" et "non valides" les timbres-poste de l'"Etat fédéré turc de Chypre", les arrangements postaux qui existaient entre les Chypriotes grecs de la péninsule de Karpas et le sud ont été modifiés. Les autorités chypriotes turques ont interdit l'emploi des formules de message de la Croix-Rouge qui étaient distribuées par le personnel de la Force. De l'avis de ces autorités, ni le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ni l'organisme de recherche mentionné sur les formules de message de la Croix-Rouge n'existent actuellement à Chypre et il n'y a pas de situation d'urgence dans l'île. Le Gouvernement chypriote a émis une protestation vigoureuse et a appelé l'attention du CICR sur cette situation. En dépit des représentations faites par la Force, seuls les colis de la Croix-Rouge qui contiennent certains articles comme des médicaments et des aliments pour bébés continuent d'être distribués dans le nord par l'intermédiaire des facilités de la Force. En ce qui concerne les autres services postaux, les autorités chypriotes turques ont fait savoir le 24 octobre que le courrier en provenance du sud portant des timbres chypriotes ordinaires serait distribué dans le nord; le courrier envoyé dans le sud par des Chypriotes grecs vivant dans le nord et qui jusqu'à présent était acheminé par la Croix-Rouge et la Force devrait porter des timbres chypriotes-turcs.

34. Etant donné les problèmes juridiques et politiques que continuent de poser les services postaux dans le nord, en particulier en ce qui concerne le courrier à destination de l'étranger, j'ai demandé à mon Représentant spécial, dans le cadre normal des responsabilités de maintien de la paix confiées aux Nations Unies, de consulter les deux parties en vue de mettre au point une solution pratique convenue pour résoudre ce problème sous tous ses aspects.

/...

III. POLICE CIVILE DE LA FORCE

35. La police civile de la Force est toujours déployée de façon à appuyer les unités militaires et opère en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque. La police civile de la Force aide à maintenir l'ordre dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu et à protéger la population civile, en particulier dans les secteurs où se posent des problèmes intercommunautaires. Elle aide à surveiller les allées et venues des civils dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu, escorte les personnes qui se déplacent entre le nord et le sud (dans les deux sens), enquête sur les plaintes concernant des délits à implications intercommunautaires et, dans le nord, se charge de verser les prestations d'aide sociale du Gouvernement de Chypre aux Chypriotes grecs dans leurs habitations, tout en veillant à leur bien-être. La police civile de la Force continue de gérer au QG de la Force un bureau des personnes portées disparues.

36. J'ai poursuivi mes efforts en vue de résoudre le problème de la création d'un organe d'enquête pour retrouver la trace des personnes portées disparues appartenant aux deux communautés de Chypre, conformément à la résolution 33/172 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978. A l'occasion de la réunion à l'échelon élevé qui a eu lieu sous mes auspices à Nicosie les 18 et 19 mai 1979, j'ai proposé une formule visant à faciliter un accord sur l'application de la résolution 33/172. A l'issue de cette réunion, il a été annoncé qu'un accord était intervenu sur une proposition avancée par le Secrétaire général de l'ONU au sujet de la Commission d'enquête sur les personnes portées disparues, et que M. Denktash soumettrait cet accord aux autorités compétentes. Au cours de l'été de 1979, mon Représentant spécial à Chypre a été avisé que les autorités chypriotes turques, auxquelles M. Denktash avait soumis l'accord susmentionné, continuaient d'éprouver des difficultés à ce sujet. En septembre 1979, j'ai été informé que la communauté chypriote turque s'en tenait à son acceptation de la résolution 32/128 de l'Assemblée générale. Les deux parties ne s'étant pas montrées disposées à nommer leurs représentants comme prévu par la résolution 33/172, je n'ai pas été en mesure de poursuivre l'application de cette résolution.

IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE

37. Depuis mon rapport du 31 mai 1979 (S/13369), le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, sur ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et démunies de l'île, en sa qualité de Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre.

38. Le programme révisé de 1979 prévoit 16 020 408 dollars des E.U. pour financer 25 projets. Ce programme, dont l'exécution est coordonnée par l'intermédiaire de la Société chypriote de la Croix-Rouge, comprend un programme de construction de logements temporaires et de construction d'écoles, ainsi que l'achat de fournitures et d'équipements médicaux et scolaires. Une assistance est également fournie à des projets qui créent des emplois (artisanat, reboisement, élevage et agriculture).

39. Trente-huit gouvernements donateurs ont versé depuis 1974 des contributions, en espèces et en nature, d'un montant total de 106 588 545 dollars des E.-U. pour le programme d'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. Un montant supplémentaire de 382 417 dollars des E.-U. a été reçu d'organisations non gouvernementales et d'autres donateurs et des dons en nature d'une valeur de 8 942 055 dollars des E.-U. ont été reçus des Communautés européennes.

40. La Force a continué d'appuyer le programme de secours du Coordonnateur en livrant des produits alimentaires et autres. Au total 1090 tonnes de fournitures de secours ont été distribuées ou livrées, par les soins de la Force, au cours de la période considérée, dont 572 tonnes (soit le chargement de 242 camions) de produits alimentaires, de vêtements, d'essence et de carburant diesel ont été livrés aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord et 518 tonnes (soit le chargement de 113 camions) ont été livrées aux Chypriotes turcs dans le nord. Depuis août 1974, 18 578 tonnes de fournitures de secours ont été fournies aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord et 18 065 tonnes aux Chypriotes turcs.

41. Durant la période considérée, la police civile de la Force s'est chargée de verser aux Chypriotes grecs dans le nord de l'île les prestations d'aide sociale du Gouvernement de Chypre, représentant un total de 88 183 Livres chypriotes.

42. La Force fournit des services médicaux d'urgence, notamment pour les évacuations par ambulance ou par hélicoptère. Elle livre régulièrement des médicaments à la communauté chypriote turque et répond immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

V. BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

43. J'ai poursuivi la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'avait confiée aux termes du paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975) et dont il m'avait chargé de nouveau par ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est sa résolution 451 (1979) du 15 juin 1979. Dans mon dernier rapport, j'ai rendu compte de l'évolution de la situation à cet égard, notamment de l'accord intervenu lors de la réunion à l'échelon élevé qui a eu lieu à Nicosie sous mes auspices les 18 et 19 mai 1979.

44. Comme il était prévu dans l'accord du 19 mai, les pourparlers intercommunautaires ont repris à Nicosie le 15 juin 1979, sous les auspices de M. Pérez de Cuéllar, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales. L'interlocuteur chypriote grec, M. George Ioannides, a déclaré que conformément au point 5 de l'accord du 19 mai, on devrait s'efforcer en priorité de parvenir à un accord sur la réinstallation d'une population à Varosha, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. L'interlocuteur chypriote turc, M. Umit Suleyman Onan, a estimé qu'avant d'aborder le point 5, les interlocuteurs devraient discuter de manière détaillée le point 2 afin d'aboutir à un accord sur les principes des directives Makarios-Denktash du 12 février 1977 et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Chypre. A cet égard, l'interlocuteur chypriote turc a demandé à l'interlocuteur chypriote grec de reconnaître qu'outre le texte publié, l'accord sur les directives de 1977 comprenait également les notions de "bi-zonalité" et de "sécurité de la communauté chypriote turque". Le 22 juin, après avoir consulté les deux interlocuteurs, M. Pérez de Cuéllar a annoncé que les pourparlers étaient suspendus et que, lorsque le Secrétaire général aurait évalué la situation, son Représentant spécial annoncerait la date et l'heure de la réunion suivante.

45. Pendant la suspension des pourparlers, qui n'ont pas encore repris, mes représentants et moi-même avons procédé, tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies qu'à Nicosie, à des consultations intensives avec les parties en vue de résoudre les difficultés qui avaient surgi pendant les pourparlers.

46. Le 30 juillet, M. Denktash a formulé une proposition en vue de la reprise des pourparlers intercommunautaires, en demandant aux Chypriotes grecs de reconfirmer publiquement la déclaration faite au Conseil de sécurité le 31 août 1977 par M. Christophides, alors ministre des affaires étrangères de Chypre, déclaration selon laquelle les propositions chypriotes grecques d'avril 1977 étaient fondées sur une solution "bi-zonale" des aspects territoriaux (S/PV.2026, par. 11). M. Denktash a également demandé que les pourparlers reprennent en vue de créer quatre comités, qui s'occuperaient de Varosha, du point 6 de l'accord du 19 mai, de la constitution, et du territoire. Le 2 août, M. Denktash a reconfirmé la validité de l'accord du 19 mai et déclaré que sa proposition s'inscrivait dans le cadre de cet accord.

47. Le 2 août, M. Ioannides a publié un aide-mémoire reconfirmant la position de sa partie, comprenant notamment l'acceptation de la "bi-zonalité", au sens d'une fédération comprenant deux parties constitutives, mais non l'acceptation de la position chypriote turque concernant la relation entre ces deux parties. Il a

déclaré que toute question, y compris la "bi-zonalité" et la "sécurité", pouvait être soulevée lors des pourparlers; la création de comités pouvait également être proposée et approuvée par les interlocuteurs en temps opportun.

48. Ayant examiné les documents susmentionnés, j'ai noté que les deux parties avaient réaffirmé l'accord du 19 mai qui, au point 2, prévoit que les pourparlers seront menés sur la base des directives Makarios-Denktash du 12 février 1977 et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Chypre. Les deux parties avaient antérieurement soumis des propositions prévoyant ce qu'elles appelaient un arrangement territorial "bi-zonal" pour un régime fédéral bicommunautaire, et toutes deux avaient indiqué que la question de la sécurité pourrait être examinée lors des pourparlers intercommunautaires. Il m'est donc apparu qu'il existait peut-être un terrain d'entente suffisant pour laisser les interlocuteurs négocier sur le fond de ces questions dans le contexte des aspects pratiques d'un règlement fondé sur l'accord du 19 mai. Enfin, j'ai noté que les deux parties avaient fait appel à moi pour la poursuite des pourparlers intercommunautaires.

49. Ayant examiné l'accord du 19 mai, je suis parvenu à la conclusion que ce document indiquait clairement les questions sur lesquelles les pourparlers devaient porter, à savoir :

a) Conclusion d'un accord sur la réinstallation d'une population à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions du point 5 de l'accord du 19 mai;

b) Adoption par les deux parties de mesures initiales d'ordre pratique visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale, conformément aux dispositions du point 6, qui prévoit qu'on attachera une importance spéciale à cette question;

c) Aspects constitutionnels;

d) Aspects territoriaux.

50. En ce qui concerne la procédure, j'ai estimé que les deux parties pouvaient raisonnablement convenir que les quatre points énumérés ci-dessus seraient examinés conjointement, compte tenu des priorités mentionnées dans l'accord du 19 mai. A un stade approprié au début des pourparlers, des comités ou des groupes de travail pourraient être établis par les interlocuteurs.

51. Mon représentant spécial a consulté les deux parties les 13 et 14 août au sujet de l'approche décrite dans les trois paragraphes précédents qui, si elle avait été acceptée, aurait pu servir de base à un document de travail. De nouvelles consultations ont été tenues les 22 et 23 août, mais cette approche n'a pas été acceptée par les parties. A la fin du mois d'août et en septembre, il est apparu qu'une convergence de vues n'avait pu être réalisée.

52. Etant donné les difficultés auxquelles se heurtait tout accord au sujet de la reprise des pourparlers intercommunautaires sur la base acceptée le 19 mai, j'ai consulté les deux parties en septembre pour savoir si elles étaient prêtes à accepter que les deux interlocuteurs viennent à New York en octobre pour y tenir des consultations officieuses avec M. Pérez de Cuéllar. Comme aucun accord n'a pu intervenir à cet égard, je n'ai pas insisté sur ce point.

53. Au cours de cette période, les deux parties ont à maintes reprises exprimé, à mes représentants et à moi-même, leur profonde préoccupation au sujet de la position et des tactiques de l'autre partie lors des négociations. Les Chypriotes grecs ont déclaré que la position des Chypriotes turcs lors des pourparlers en juin, et ultérieurement, revenait à soumettre l'application de l'accord du 19 mai 1979 et des directives du 12 février 1977 à des conditions préalables étrangères à la question. Selon les Chypriotes grecs, la partie turque avait en fait renié la position de M. Denktash qui avait accepté de donner la priorité à la réinstallation d'une population à Varosha. De l'avis des Chypriotes grecs, la position des Chypriotes turcs visait à entériner le partage de Chypre et à démanteler son gouvernement. Les Chypriotes turcs se déclaraient de plus en plus inquiets devant les initiatives des Chypriotes grecs lors de réunions internationales, notamment celles de Colombo (du 4 au 6 juin 1979), de Lusaka (du 1er au 7 août), de La Havane (du 3 au 7 septembre) et au Congrès de l'Union postale universelle (UPU) à Rio de Janeiro en septembre-octobre. De l'avis des Chypriotes turcs, les agissements des Chypriotes grecs au cours de ces réunions constituaient des violations du point 6 de l'accord du 19 mai et prouvaient que les Chypriotes grecs ne s'intéressaient pas à un règlement négocié de la question de Chypre mais cherchaient de nouveau à obtenir un régime unitaire, au lieu d'un régime fédéral.

54. La trente-quatrième session de l'Assemblée générale m'a donné l'occasion de tenir des consultations avec le président Kyprianou et M. Rolandis, avec M. Rallis, ministre grec des affaires étrangères, M. Okcun, ministre turc des affaires étrangères, et avec M. Atakol, porte-parole de la communauté chypriote turque pour les affaires étrangères. Le 27 septembre, M. Okcun m'a informé que M. Denktash était prêt à reprendre les pourparlers intercommunautaires sans délai, sur la base des suggestions dont mon Représentant spécial l'avait entretenu le 23 août (voir par. 51 ci-dessus). Le 1er octobre, M. Denktash a informé mon Représentant spécial qu'il acceptait ces suggestions comme base de la reprise des pourparlers intercommunautaires à Nicosie.

55. J'ai aussitôt porté ce nouvel élément à l'attention des Chypriotes grecs. M. Kyprianou, qui se trouvait alors à New York pour faire une déclaration à l'Assemblée générale, a critiqué cette proposition quant au fond et en particulier le moment choisi par la partie turque pour changer de position. Le 6 octobre, M. Kyprianou a remis à M. Pérez de Cuéllar quelques contre-suggestions, dont il a confirmé, à Nicosie, le 17 octobre, qu'elles représentaient la position de la partie chypriote grecque. La partie turque, avec laquelle j'ai examiné ces contre-suggestions, s'en est tenue aux suggestions des 22 et 23 août.

56. L'Assemblée générale a examiné la question de Chypre au cours de six séances plénières, les 15, 16, 19 et 20 novembre 1979. Le 20 novembre 1979, elle a adopté sa résolution 34/30.

VI. ASPECTS FINANCIERS

57. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 241,1 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 64 Etats Membres et un gouvernement non membre pour les périodes allant de la constitution de la Force le 27 mars 1964 au 15 décembre 1979. En outre, le montant des contributions volontaires de sources publiques, des intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et des recettes accessoires versées au Compte s'est élevé à 6,6 millions de dollars environ. En conséquence, le Compte spécial de la Force disposait d'environ 247,7 millions de dollars pour régler les dépenses de celle-ci, qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour les périodes allant jusqu'au 15 décembre 1979.

58. Les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 décembre 1979 sont estimées à 321,4 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses qu'entraîne directement pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'ONU. Le total de 247,7 millions de dollars versé jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieur de 73,7 millions environ au montant estimatif des dépenses (321,4 millions de dollars) qui est indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, des gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions d'un montant total de 100 000 dollars environ.

59. Si aux 247,7 millions de dollars reçus jusqu'à présent, viennent s'ajouter les 100 000 dollars représentant les contributions escomptées, on peut compter que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront à environ 247,8 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (321,4 millions de dollars approximativement) n'est plus alors que de 73,6 millions. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contribution anciennes ou nouvelles avant le 15 décembre 1979, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 73,6 millions de dollars.

60. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 décembre 1979, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même, s'élèvera, estime-t-on, à environ 13,2 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après, à condition que les engagements actuels en matière de remboursement ne changent pas.

MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES DE LA FORCE PAR
GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES

(En milliers de dollars E.-U.)

I.	<u>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	
	Mouvement de contingents	176
	Dépenses opérationnelles	1 200
	Location de locaux	560
	Rations	800
	Traitement, frais de voyage, etc., du personnel civil	1 645
	Divers et imprévus	200
	Total, I	<u>4 581</u>
II.	<u>Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</u>	
	Soldes et indemnités	7 800
	Matériel appartenant aux contingents	750
	Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100
	Total, II	<u>8 650</u>
	TOTAL GENERAL, I et II	<u><u>13 231</u></u>

61. Les dépenses de la Force qui sont indiquées ci-dessus pour la prochaine période de six mois et qui devront être couvertes par des contributions volontaires ne représentent pas le coût total de l'opération pour les Etats Membres et non membres. En fait, elles ne comprennent pas les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires et extraordinaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont fait connaître que ces dernières sont de l'ordre de 22,4 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. En conséquence, le coût total de la Force pour les Etats Membres et non membres est estimé à environ 35,6 millions de dollars pour la prochaine période de six mois.

62. Pour couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre pendant une période de six mois après le 15 décembre 1979 et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudra que le Compte spécial de la Force reçoive des contributions volontaires d'un montant total de 86,8 millions de dollars.

VII. OBSERVATIONS

63. Au cours de la période considérée, la situation à Chypre, grâce pour beaucoup à l'action de la Force en coopération avec les parties, est restée calme. Ce sont les efforts en vue de traduire dans les faits le processus de négociation défini dans l'accord en dix points, conclu le 19 mai 1979 à l'issue de la réunion de haut niveau qui s'est tenue sous mes auspices à Nicosie, qui ont essentiellement retenu l'attention. Nombreux étaient ceux qui espéraient voir cet accord déboucher sur des négociations concrètes.

64. Malheureusement, comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport, on n'a pas su continuer sur cette lancée lorsque les pourparlers intercommunautaires ont repris le 15 juin et les interlocuteurs n'ont pas été en mesure d'aborder le fond du problème de Chypre, conformément aux priorités établies dans l'accord en dix points. Après la suspension des pourparlers, j'ai consulté les parties à propos de certaines suggestions visant à éliminer les difficultés auxquelles on se heurtait alors et à réorienter les pourparlers dans le sens défini par les directives de 1977 et l'accord de 1979. Dans mon récent rapport à l'Assemblée générale (A/34/620, sect. IV), j'ai formulé certaines observations sur l'évolution de la situation. Ces observations demeurent valables.

65. A présent que l'Assemblée générale a achevé de débattre de la question de Chypre, j'espère que les deux parties se rallieront à l'approche que je préconise en vue de la reprise d'un processus de négociation viable, fondé sur l'accord en dix points. Il convient de rappeler que cette approche s'inspire des positions déclarées des parties elles-mêmes. J'ai indiqué à celles-ci que j'étais disposé à faire en sorte que les pourparlers reprennent, si possible au début de l'année prochaine, dans l'intention qu'ils se déroulent "d'une manière continue et suivie et en évitant tout délai".

66. Je continue à penser que les pourparlers intercommunautaires tenus sous mes auspices représentent, si l'on en use à bon escient, la meilleure méthode possible pour négocier un règlement juste et durable du problème de Chypre fondé sur les droits légitimes des deux communautés. Je poursuivrai donc mes efforts pour que ceux-ci reprennent. Toutefois il ne faut pas se dissimuler qu'après bientôt cinq ans de pourparlers intermittents, la crédibilité de cette méthode de négociation est maintenant en jeu. Celle-ci risque d'être encore davantage compromise, si une fois de plus, les parties ne parviennent pas à engager des négociations concrètes ou, pis encore, si elles ne concluent des accords que pour les défaire ensuite au moment de les appliquer. A cet égard, les intentions des parties seront mises à l'épreuve lorsque, comme je l'espère, les pourparlers reprendront.

67. Les effectifs de la Force ont fait l'objet d'un examen constant de ma part, en étroite consultation avec mon représentant spécial ainsi qu'avec le Commandant de la Force, au regard des missions opérationnelles confiées à celle-ci ainsi que de considérations politiques et financières. Il est clair, eu égard au mandat actuel que ces effectifs sont aujourd'hui quasiment au niveau minimal; les réduire encore obligerait à modifier sensiblement le mode d'opération de la Force et pourrait

nécessiter une révision de son mandat. Il convient de noter que la Force agit en vertu d'une sorte de consentement mutuel, et non d'un accord en bonne et due forme. Lorsqu'elle supervise, en vue de maintenir la paix, deux lignes de cessez-le-feu non jalonnées et constamment disputées, il est essentiel, pour faciliter les négociations intercommunautaires, qu'elle soit en mesure de poursuivre sa mission.

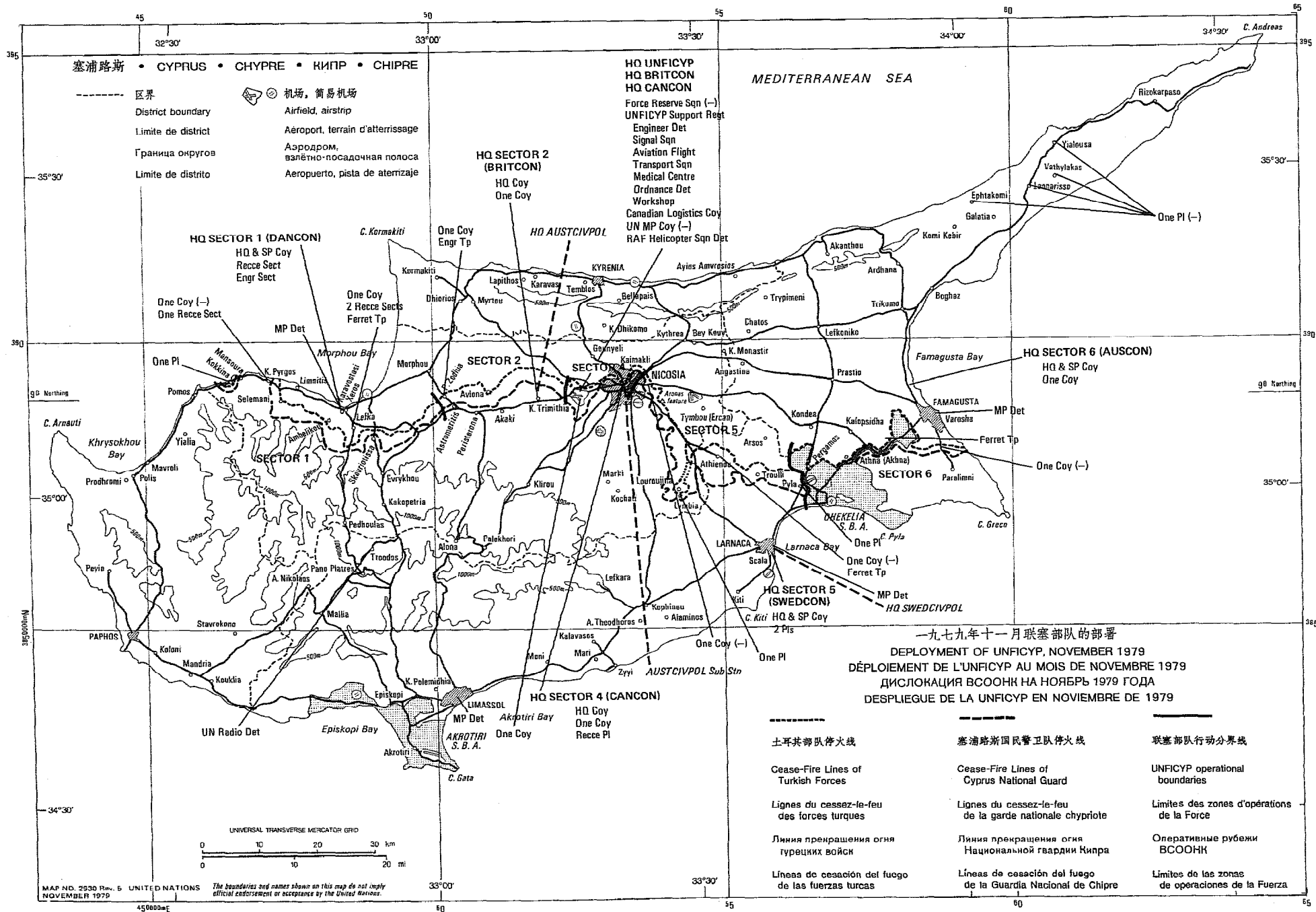
68. Parmi les problèmes qui se sont posés au cours de la période considérée, je dois mentionner la création envisagée du Comité sur les personnes disparues. Il semble que l'on était sur le point de trouver une solution lors de la réunion de haut niveau qui s'est tenue à Nicosie en mai 1979, lorsque les parties ont accepté la formule que j'avais proposée (voir par. 36 ci-dessus). M. Denktash devait soumettre cet accord aux autorités compétentes. J'espère toujours que cette formule, qui devrait répondre aux légitimes préoccupations des deux parties, obtiendra finalement, à la lumière des éclaircissements utiles, l'appui de tous les intéressés.

69. Compte tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution politique, je suis une fois de plus parvenu à la conclusion que la présence continue de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure indispensable, tant pour aider à maintenir le calme dans l'île que pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Selon la pratique établie, j'ai entrepris des consultations sur cette question avec les parties intéressées, consultations dont je ferai connaître, dès que possible, les résultats au Conseil.

70. La situation financière de la Force a été cause d'un surcroît de préoccupation pendant la période considérée. Le déficit du compte de la Force, période en cours comprise, est maintenant de l'ordre de 73,6 millions de dollars. Dans mon dernier rapport (S/13369, par. 66), j'ai indiqué que les sommes réclamées par les gouvernements qui lui fournissent des contingents n'ont été réglées que jusqu'au mois de septembre 1975. Les contributions versées depuis cette date ont été insuffisantes pour permettre de nouveaux remboursements aux pays qui fournissent des contingents, alors même que leurs demandes de remboursement, ainsi qu'il est indiqué à la section VI ci-dessus, ne représentent, dans certains cas, qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux le maintien de leurs contingents. Je partage les préoccupations très graves et croissantes des gouvernements intéressés devant les charges financières disproportionnées qu'ils assument. J'espère donc de tout coeur que les gouvernements répondront généreusement à mes appels en vue d'obtenir des contributions volontaires, et que les Etats Membres qui n'ont pas contribué, par le passé, accepteront maintenant de reconsidérer leur position à cet égard.

71. Je saisis cette occasion pour exprimer à nouveau ma reconnaissance aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, tant pour l'excellence des troupes qu'ils placent sous le commandement des Nations Unies que pour la lourde charge financière qu'ils doivent supporter. Je tiens également à souligner notre gratitude à l'égard des gouvernements qui versent des contributions financières volontaires pour l'entretien de la Force.

72. En conclusion, je tiens à exprimer mes chaleureux remerciements à mon représentant spécial à Chypre, M. Reynaldo Galindo-Pohl, au Commandant de la Force, le général James J. Quinn, ainsi qu'à ses officiers et à ses soldats et à son personnel civil. Tous n'ont cessé de s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité.



塞浦路斯 • CYPUS • CHYPRE • КИПР • ЧИПРЕ

----- 区界
 District boundary
 Limite de district
 Граница округов
 Limite de distrito

✈️ 机场, 简易机场
 Airfield, airstrip
 Aéroport, terrain d'atterrissage
 Аэродром, взлетно-посадочная полоса
 Aeroporto, pista de aterrizaje

HQ UNFICYP
 HQ BRITCON
 HQ CANCON
 Force Reserve Sqn (-)
 UNFICYP Support Regt
 Engineer Det
 Signal Sqn
 Aviation Flight
 Transport Sqn
 Medical Centre
 Ordnance Det
 Workshop
 Canadian Logistics Coy
 UN MP Coy (-)
 RAF Helicopter Sqn Det

HQ SECTOR 1 (DANCON)
 HQ & SP Coy
 Recce Sect
 Engr Sect

HQ SECTOR 2 (BRITCON)
 HQ Coy
 One Coy

HQ AUSTCIVPOL

HQ SECTOR 6 (AUSCON)
 HQ & SP Coy
 One Coy

一九七九年十一月联塞部队的部署
 DEPLOYMENT OF UNFICYP, NOVEMBER 1979
 DÉPLOIEMENT DE L'UNFICYP AU MOIS DE NOVEMBRE 1979
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООН НА НОЯБРЬ 1979 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA UNFICYP EN NOVEMBRE DE 1979

-----	-----	-----
土耳其部队停火线	塞浦路斯国民警卫队停火线	联塞部队行动分界线
Cease-Fire Lines of Turkish Forces	Cease-Fire Lines of Cyprus National Guard	UNFICYP operational boundaries
Lignes du cessez-le-feu des forces turques	Lignes du cessez-le-feu de la garde nationale chypriote	Limites des zones d'opérations de la Force
Линия прекращения огня турецких войск	Линия прекращения огня Национальной гвардии Кипра	Оперативные рубежи ВСООН
Líneas de cesación del fuego de las fuerzas turcas	Líneas de cesación del fuego de la Guardia Nacional de Chipre	Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza

